



**Rapport de la commission des affaires extérieures
au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2016
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)**

(Du 27 avril 2017)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de gestion pour l'année 2016 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Un membre par canton participe aux travaux du Bureau interparlementaire de coordination. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M^{me} Florence Nater (PS).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 27 avril 2017, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de gestion du Bureau interparlementaire de coordination portant sur l'année 2016. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 27 avril 2017, à l'unanimité des membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 avril 2017

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente,
F. NATER

Le rapporteur,
N. RUEDIN

Bureau interparlementaire de coordination



Rapport de gestion pour l'année 2016

Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après le Bureau), pour l'année 2016. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du Bureau (annexe), ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le Bureau a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit donc du rapport concernant sa sixième année d'activité.

1. Composition du Bureau et changements intervenus en 2016

Le Bureau est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton.

Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2015-2016 a été assurée par le canton du Jura. La vice-présidence a été assurée par le canton de Vaud.

Lors de sa dernière séance de l'année, le Bureau a procédé à la désignation de la présidence et de la vice-présidence pour les années 2017-2018, attribuées respectivement au canton de Vaud et au canton de Fribourg.

Par ailleurs, suite aux élections tenues dans ce dernier le 6 novembre 2016, les deux représentants fribourgeois au BIC sont désormais M^{mes} Gabrielle Bourguet (titulaire) et Bernadette Hänni-Fischer (suppléante). Le changement s'étant opéré au 31 décembre 2016, ces deux nouvelles membres n'ont cependant pas participé aux séances du BIC de l'année 2016.

La composition était, au 31 décembre 2016, la suivante:

	Membres	Suppléants
JU	M. Philippe Rottet <i>Président pour 2016</i>	Raoul Jaeggi
VD	M. Raphaël Mahaim <i>Vice-président pour 2015-2016</i>	M ^{me} Claire Richard
FR	M ^{me} Gabrielle Bourguet	M ^{me} Bernadette Hänni-Fischer
VS	M ^{me} Véronique Coppey	M ^{me} Anne-Marie Sauthier-Luyet
NE	M ^{me} Florence Nater	M. André Frutschi
GE	M. Jean-François Girardet	M. Raymond Wicky

2. Les trois séances du Bureau en 2016

Séance du 18 janvier 2016 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et adoption du rapport de gestion 2015 ;
- préparation de la rencontre avec la CGSO
- discussion sur les principes budgétaires

¹ Pour une description du Bureau, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité du Bureau pour 2011 (http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/documents/rapport_2011.pdf)

- point de situation sur le projet de modification de l'accord intercantonal AIMP
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du Bureau.

Séance du 23 mai 2016 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- retour sur la rencontre avec la CGSO
- discussion et approbation des comptes 2015 du secrétariat du Bureau ;
- discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2017;
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

Séance du 26 septembre 2015 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- désignation de la présidence et de la vice-présidence pour les années 2017-2018
- retour sur la rencontre de la CLI du 16 septembre 2016
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

3. Circulation des informations concernant les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le Bureau.

Durant cette année, la rencontre qui a eu lieu avec la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) a été une occasion pour le Bureau d'aborder cette question avec les membres de la CGSO afin de souligner les expériences positives au niveau régional.

Si l'année 2016 n'a pas vu de commission interparlementaire instituée, ceci car aucun objet nécessitant une telle commission n'a été élaboré, l'année 2017 constituera certainement une année de mise en œuvre de la CoParl. En effet, suite à la rencontre organisée par la Conférence législative intercantonale (CLI) le 16 septembre 2016, il a été porté à la connaissance des parlements cantonaux que des travaux liés à la révision de la législation sur les jeux d'argent sont en cours. Dans ce cadre, la modification de la Convention relative à la Loterie Romande devrait retenir l'attention des cantons CoParl.

4. Site internet du Bureau

Le site internet du Bureau, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :

http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le Bureau, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le Bureau y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

A la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. L'ensemble des cantons CoParl a procédé à la ratification du concordat.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et de police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur

l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une commission interparlementaire (CIP) chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl, il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP en vue de l'examen du projet de modification du concordat. La Commission interparlementaire s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a été soumis à l'approbation des gouvernements et l'ensemble des parlements a approuvé l'adhésion.

Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), les parlements CoParl ont institué une Commission interparlementaire. Cette commission a siégé le 23 avril ainsi que le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission a été transmis à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. Cette Autorité a rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015. A noter que la révision de cet accord intercantonal est liée à la révision de la loi fédérale. Selon les informations en possession du BIC, ces deux textes devraient être soumis aux organes compétents dans le courant de l'année 2017.

9^e Convention relative à la Loterie Romande

Dans la prolongation de la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent, la modification de la Convention relative à la Loterie romande est étudiée par un groupe de rédaction afin de proposer un projet finalisé à soumettre en consultation auprès des cantons en vue d'une approbation en 2018.

L'opportunité d'instituer une commission interparlementaire pour l'étude dudit projet devra dès lors certainement être examinée par les cantons CoParl en 2017.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

Tout comme la Convention relative à la Loterie Romande, la CILP fera l'objet d'un projet de modification qui devrait être mis en consultation également en 2017. Il est à souligner que dans ce cas il s'agit d'une convention de portée nationale.

6. Secrétariat du Bureau

Budget 2017

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale.

S'agissant de la répartition entre les cantons, le Bureau avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur les nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le budget 2017 approuvé par le BIC lors de sa séance du 23 mai 2016 est équivalent au budget 2016.

Le budget est essentiellement composé de salaires et de charges sociales des collaborateurs.

	<i>Population</i>	<i>en %</i>	<i>en CHF</i>
Fribourg	297'600.00	14.23	6'829.93
Genève	469'400.00	22.44	10'772.75
Jura	71'700.00	3.43	1'645.52
Neuchâtel	176'400.00	8.43	4'048.39
Valais	327'000.00	15.63	7'504.66
Vaud	749'400.00	35.83	17'198.76
Totaux	2'091'500.00	100.00	48'000.00

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du Bureau, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le Bureau a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

7. Relations avec la CGSO

Le 4 mars 2016, les membres du BIC ont rencontré les membres de la CGSO à Neuchâtel. Cette rencontre a été l'occasion pour les membres du BIC de rappeler l'importance de disposer des informations relatives aux concordats avec anticipation afin de pouvoir mettre en œuvre les instruments de la CoParl. Le BIC a relevé la bonne collaboration qui prédomine en matière de concordats régionaux, tout en relevant que la collaboration pour les concordats de niveau national s'avère moins aisée.

La CGSO a indiqué comprendre qu'il était utile de procéder à des rappels, que la question des délais était effectivement importante et qu'il faudrait continuer à faire en sorte que la collaboration soit efficace.

A l'occasion de cette rencontre, les membres du BIC ont également pu évoquer l'applicabilité du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, notamment de sa révision, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

8. Conférence législative intercantonale

Le 16 septembre 2016, la Conférence législative intercantonale (CLI) a organisé une rencontre à l'issue de laquelle, la question de son rôle et de son organisation a été évoquée. Sur proposition du canton de Zurich, il a été accepté d'instituer un groupe de travail afin d'analyser le but et l'organisation de la CLI. A cet effet, trois dates ont été fixées : le 4 novembre 2016, le 13 janvier 2017 ainsi que le 10 mars 2017. Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le BIC a décidé que la représentation des cantons CoParl se ferait par le biais de sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat. Les travaux du groupe de travail feront ainsi l'objet d'un suivi par le BIC lors de ses séances régulières.

9. Perspectives 2017

Pour l'année 2017, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl. Il s'agira notamment d'agir en amont dans le cadre des modifications dans le domaine des jeux et loterie afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.
- Participer aux travaux du groupe de travail constitué auprès de la Conférence législative intercantonale.

Philippe Rottet
Président

Delémont, le 31 décembre 2016

Rapport adopté par le Bureau lors de sa séance du 23 janvier 2017